Va aux:

 Membres de la Caisse de prévoyance de l'ASMR (Œuvre de prévoyance Indépendant)

Aarau, le 27 avril 2011

Fusion au 1er janvier 2011

Mesdames, Messieurs,

La fusion de la Caisse de prévoyance de l'Association Suisse des Maîtres Ramoneurs avec la Caisse de prévoyance en faveur du personnel dans la profession de ramoneur se concrétise

Après l'approbation successive de la fusion des deux caisses en 2010 par le Conseil de fondation et l'Assemblée générale, les documents y relatifs ont été élaborés avec l'appui de spécialistes. Cela dit, les règlements ainsi que les documents de fusion ont dû être élaborés et adaptés aux nouvelles circonstances. Les documents de fusion définitifs ont pu être établis après bouclement et révision au 31 décembre 2010 des comptabilités des deux institutions.

Les rapports de révision (Fidartis Revisions AG) et de l'expert en prévoyance professionnelle (Pascal Renaud, Hewitt SA) ont été présentés le 18 avril 2011 à la séance commune du Conseil de fondation et du Comité de caisse. Le rapport de fusion et le contrat de fusion avec le bilan de fusion ont été adoptés à l'unanimité. Au final, le Conseil de fondation et le Comité de caisse ont arrêté à l'unanimité la décision d'approbation conformément à l'art. 94 LFus.

Par la présente, nous vous informons de la fusion. Vous recevez en annexe le contrat de fusion, le rapport de fusion et le bilan de fusion ainsi que les rapports de vérification.

A partir du 11 mai jusqu'au 10 juin 2011, vous avez en outre la possibilité de consulter l'acte de fondation modifié et les nouveaux règlements au siège de l'institution de prévoyance reprenante et de l'institution de prévoyance transférante (pour les deux à la Renggerstrasse 44, 5000 Aarau). Tous les documents sont publiés sur notre site et disponibles sous www.pkkaminfeger.ch. Passé ce délai, l'Assemblée générale de la Caisse de prévoyance de l'ASMR décidera de la fusion le 17 juin 2011.

Si vous souhaitez consulter personnellement les documents au secrétariat, nous vous prions de vous annoncer au préalable. D'avance, nous vous remercions de votre compréhension.

N'hésitez pas à nous contacter pour toute clarification éventuelle.

Nous nous permettons de joindre à ce courrier le nouveau règlement de prévoyance.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos meilleures salutations.

Caisse de prévoyance Ramoneur

Albert Germann Président Rudolf Bachmann Vice-président